

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 09 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

***Etaient présents :***

Mesdames BUTALI Carole-Anne - CHAPUIS Claude - CHOL Marie-Claire - PRIMET Michelle  
Messieurs CELETTE Robert - GRENIER Joël - JAMONAC Vincent – LARGERON Joseph - SABATIER René – SAUVAYRE Georges - SPEISSMANN Jean-Paul

***Pouvoirs :***

CRESPE Anaëlle donne pouvoir à LARGERON Joseph  
ESCOMEL Sylvie donne pouvoir à GRENIER Joël

***Absente excusée :*** BERNE Valérie - ROUX Jean-François

**Secrétaire de séance :** CHAPUIS Claude

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : Conventions relatives à l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Savas et Saint-Clair.  
A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

**1°/ Décision modificative n°5**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

**Budget principal**

Fonctionnement dépenses

<b>Objet / libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>
Fournitures de voirie	- 11 455,17 €	60	60633
Rémunération principale	+ 11 455,17 €	64	64111

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la présente décision budgétaire modificative n°05.

**2°/ Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Articles	Désignation article	Budget 2024 + crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024	Crédits à ouvrir en 2025
2041582	Autres group – bât. Inst	80 000,00 €	20 000,00 €
2151	Réseaux de voirie	185 252,25 €	46 313,06 €
21534	Réseaux d'électrification	39 723,83 €	9 930,96 €
21831	Matériel informatique scolaire	4 996,27 €	1 249,07 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	11 400,00 €	2 850,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	77 287,73 €	19 321,93 €
2315	Immobilisations en cours	351 725,92 €	87 931,48 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts pour le budget principal de l'exercice 2024 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025.

### **3°/ Révision loyer du restaurant**

Comme convenu avec le nouvel acquéreur du restaurant et l'ensemble du conseil municipal, Monsieur le Maire dit que le loyer du restaurant sera fixé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 1500 € H.T. majoré de 15 € H.T. correspondant aux charges locatives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision du loyer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **4°/ Révision loyer appartement situé au 89 rue des Bourbons**

Par courrier du 18.11.2024, le locataire de l'appartement demande la possibilité de ne pas effectuer comme il est prévu chaque année la révision du loyer au 1<sup>er</sup> janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de ne pas augmenter le loyer comme prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **5°/ Dispositif d'Aide à l'Immobilier Commercial à destination des Communes (DAIC)**

Monsieur le Maire explique qu'un dispositif d'aide à l'immobilier commercial à destination des communes d'Annonay Rhône Agglo a été mise en place, par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette aide pour le restaurant du village.

Plusieurs travaux sont à prévoir :

- Changement des bâches = 22 000 € H.T.
- Portail = 2000 € H.T.
- Changement des fenêtres = 4802 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la demande d'aide auprès d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre du Dispositif d'Aide à Immobilier Commercial.

## **6°/ Demande de fonds de concours 2025 auprès de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo pour l'enfouissement des réseaux Rue du Centenaire et du Centre Bourg**

Par délibération N°2021-316, en date du 27 septembre 2021, le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo a décidé la mise en place d'un fonds de solidarité au bénéfice de ses communes membres, pour une durée de 6 ans à compter de 2021, afin de soutenir les projets d'investissement s'inscrivant dans le projet de territoire ou concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Une enveloppe financière de 700 000 € est ouverte chaque année.

Description des projets :

• **Enfouissement des réseaux rue du centenaire**, avec la commune de Savas. Le projet a été porté par la commune de Savas. La part communale de Saint-Clair après subvention du SDE 07 s'élève à 23 422.01 €. Il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge de 23 422.01 € soit 11 711.00 €.

• **Enfouissement des réseaux au Centre Bourg**, le montant des travaux s'élève à 42 483.60 €. Il est proposé de solliciter le fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 21 241.80 €.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération au titre du fonds de concours 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de fonds de concours 2025 pour les projets cités ci-dessus.

## **7°/ Demandes de subventions**

### **Ruisseau du Chalon**

L'épisode cévenol du 17 octobre a dégradé le franchissement du ruisseau sur le chemin communal n°13 en limite de la commune de Savas. Embâcle, suivi de dégradation des enrochements en aval, l'interruption du chemin pendant cet épisode.

Le projet consiste à implanter un busage de diamètre 120 sur 14 mètres et reconstruire l'enrochement.

Ce projet est porté par la commune de SAINT-CLAIR en accord avec la commune de SAVAS.

Une convention sera établie entre les 2 communes pour répartir à 50/50 le reste à charge.

Les deux riverains concernés ont été contactés et sont favorables à cet aménagement. Il est important de restaurer ce chemin seule possibilité d'accès pour les gros véhicules agricoles ou de travaux publics entre le quartier de Chazeau (Savas et St Clair) et le village de St Clair.

Montant des travaux : 3 266 € H.T. + 2 705 € H.T. de fournitures.

### **Correctif eaux pluviales lotissement le Swing**

A la création du lotissement, la mairie avait signalé des flux d'eaux pluviales au cours des violents épisodes pluvieux. L'aménageur a implanté une « noue d'infiltration ».

Il s'avère qu'au cours de l'orage du 17 octobre, cette noue a accumulé de l'eau jusqu'à occasionner l'éboulement d'un mur de clôture d'une maison en aval et l'inondation d'une seconde.

L'Association des copropriétaires qui gère le lotissement a fait creuser cette noue, il convient de réaliser un exutoire pour éviter que le phénomène se reproduise. Le projet consiste à relier cette noue au fossé de la voie communale « chemin de Chantecaille ».

Montant des travaux : 4 308 € H.T.

### **Correctif eaux pluviales Combes**

L'épisode du 17 octobre s'est traduit par des inondations dans le hameau de Combes. Il convient de reprendre un linéaire pluvial au chemin de l'Abreuvoir.

Montant des travaux : 12 320 € H.T.

Des travaux complémentaires seront engagés ultérieurement après un diagnostic et une étude sur ce quartier avec le concours de l'Agglo.

### Reconstruction mur – Corniche de la Cigale

L'épisode cévenol du 17 octobre a entraîné plusieurs murs sur la commune. Deux incombant à la commune :

Corniche de la Cigale pour un montant de travaux de 9 843 € H.T.

Chemin des Grandes Vignes pour un montant de travaux de 8 712 € H.T.

### Piste forestière - Reprofilage coupes d'eau

Diverses dégradations ont affectée le réseau de chemins ruraux ainsi que le chemin des bois. Le montant des travaux s'élève à 2 000 € H.T.

Il était urgent d'entreprendre ces travaux qui permettront d'accéder en outre au réservoir d'eau (Syndicat des eaux Annonay-Serrières).

Pour tous ces travaux Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de solidarité pour événements climatiques et auprès du Département dans le cadre des dégâts d'orage.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires.

### **8°/ PLUiH – Correction délibération D2024-013 du 18 mars 2024**

Monsieur le Maire souhaite corriger la délibération D2024-013 du 18 mars 2024, en effet elle comporte une erreur de numéros cadastraux.

La correction s'établit ainsi :

*Il est demandé que soit réétudié le classement des parcelles A 1585 et A 1586, afin que celles-ci soient réintégrées dans la zone constructible UC1, car faisant partie de la même unité foncière que la parcelle A 1517 au nord.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la correction établit.

### **9°/ Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire après avoir consulté Annonay Rhône Agglo, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture : zone d'accélération correspondant à toute la commune excepté les bâtiments agricoles appelés à une autre destination.
- Photovoltaïque en ombrière de parking : zone d'accélération correspondant au secteur qui concentre tous les parkings
- Réseau de chaleur bois : zone d'accélération sur toute la commune.
- Géothermie profonde et de surface : zone d'accélération sur toute la commune.
- Hydroélectricité et éolien : non concerné

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune et valide la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet de l'Ardèche, ainsi qu'à Annonay Rhône Agglo.

## **10°/ ENEDIS – Convention de servitudes**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CL Réseaux est mandaté par ENEDIS pour effectuer un branchement en souterrain pour un particulier. Ce branchement passe sur une parcelle appartenant à la commune, cette emprise nécessite donc une autorisation de la mairie.

Monsieur le Maire présente la convention de servitudes à signer.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes d'ENEDIS, ainsi que le plan parcellaire joint.

## **11°/ Réseau chaleur – Acte commercial ponctuel en faveur de la réalisation d'opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le réseau chaleur est éligible aux opérations d'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif CEE (tel que prévu par la loi du 17 août 2015).

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs obligés. Deux ont été retenus pour un échange en présence d'élus et du SDE 07, qui accompagne la mairie dans ce projet.

Le projet retenu est celui de KLEON qui propose une convention avec EDF dans le cadre de son engagement en faveur de la plus grande efficacité énergétique et du dispositif des CEE (Certificats d'Economies d'Energie).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, approuve.

## **12°/ Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat des eaux Annonay-Serrières**

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2023 du Syndicat des eaux Annonay-Serrières sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le conseil municipal approuve le rapport à l'unanimité.

## **13°/ Conventions relatives à l'entretien de voirie limitrophe entre les communes de Savas et Saint-Clair**

### **a) Convention enfouissement (enfouissement, EP, Electricité, Télécom)**

Les communes de Savas et Saint-Clair disposent d'une voie communale située en limite de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique. Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux d'enfouissements ont été réalisés sur cette voie communale. L'objet de cette convention est de fixer le montant incombant à chaque commune, compte-tenu des subventions perçues par chacune d'elles.

Il reste à charge de la commune de Saint-Clair : 23 422.23 €

### **b) Convention de voirie**

Les communes de Savas et Saint-Clair disposent d'une voie communale située en limite de leurs territoires et dont l'axe fait office de limite physique. Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux d'enfouissements ont été réalisés sur cette voie communale. L'objet de cette convention est de fixer le montant incombant à chaque commune, compte-tenu des subventions perçues par chacune d'elles.

Il reste à charge de la commune de Savas : 8 358.01 €

Au vu de ces deux conventions, la commune de Saint-Clair doit à la commune de Savas la somme de 15 064,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

## 14°/ Questions diverses

### Traversée de Combes :

La traversée de Combes comporte des difficultés de croisement. L'intersection avec la rue des Courtines pose des questions de sécurité. La Mairie a fait étudier et chiffrer la pose de feux tricolores. Une réunion avec les riverains sera programmée. En attendant une recherche de financement est engagée.

### Eaux pluviales à Combes

Au chemin de l'Abreuvoir l'épisode cévenol a causé des dommages sur deux maisons en particulier, et sur la voie communale. Une étude technique a été engagée pour apporter une solution.

### Eaux pluviales – Ruisseau du chalon

En limite avec Savas, les communes envisagent de refaire un aménagement qui permettra un débit plus important, et rétablira le passage pour les gros véhicules agricoles et BTP.

### Eaux pluviales – lotissement le Swing

Une noue avait été réalisée par le lotisseur en amont du lotissement pour permettre l'infiltration des eaux pluviales. Il s'avère que lors des grosses précipitations, l'accumulation de quantités importantes d'eau peut générer des dégâts. Une liaison avec le fossé de la route départementale permettra d'éviter ce risque.

### Dissimulation réseaux – hameau de Combes

Après la démolition de deux bâtiments, la dissimulation des réseaux électriques et téléphoniques est en cours. Cette opération permettra de faire disparaître 22 poteaux. Elle permettra également la pose d'une gaine pour accueillir la fibre pour deux familles.

### Chemin des bois

Entre les deux réservoirs, une importante dégradation à la suite de l'épisode cévenol a été réparée.

### PLUiH

La commune avait formulé 9 propositions, 7 ont été rejetées. Par ailleurs, lors de la présentation des conclusions de la commission d'enquête, les élus de St Clair ont signalé 3 points incohérents.

Le Maire a fait part de la déception du Conseil Municipal aux services de l'État et de l'Agglo.

*Séance levée à 20 h 15*

*Prochain conseil municipal le 20 janvier 2025.*